

L'actionnariat salarié en 2021

Plus de 700 000 salariés bénéficiaires

En 2021, parmi les entreprises de 10 salariés ou plus et les sociétés cotées de moins de 10 salariés du secteur privé, 1,5 % mettent en place de l'actionnariat salarié. Plus de 700 000 salariés en bénéficient.

L'acquisition d'actions via un plan d'épargne entreprise (PEE) est l'opération d'actionnariat salarié la plus fréquente. En 2021, 44 % des entreprises effectuant au moins une opération d'actionnariat salarié ne recourent qu'au support du PEE.

Les bénéficiaires de l'actionnariat salarié sont également, dans 97,7 % des cas en 2021, couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale.

L'actionnariat salarié est plus fréquent dans l'industrie (1,7 % des entreprises) que dans la construction (1,3 %) et le tertiaire (1,5 %). Certains secteurs des services y recourent toutefois davantage, comme les activités financières et d'assurance (5,7 %), ainsi que l'information-communication (4,8 %). Dans le premier cas, 16,2 % des salariés du secteur en bénéficient, contre 15,2 % dans le second.

L'actionnariat salarié tend à croître avec la taille de l'entreprise. Ainsi, 19,3 % des entreprises de 1 000 salariés et plus y recourent, contre 0,9 % des entreprises de 10 à 49 salariés. Parmi les sociétés cotées, 30,6 % effectuent au moins une opération d'actionnariat salarié en 2021, qui bénéficie à 74,0 % de leurs salariés.

Un actionnariat salarié le plus fréquemment mis en place via un plan d'épargne entreprise

Les entreprises disposent de différentes formes d'actionnariat pour associer leurs salariés au capital (encadré 2). La forme la plus répandue d'actionnariat salarié est l'acquisition d'actions dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE) « en direct » ou via un fonds commun de placement collectif (FCPE) (graphique 1). 44 % des entreprises effectuant au moins une opération d'actionnariat salarié ne recourent ainsi qu'au support du PEE en 2021, ce qui représente environ 1 600 entreprises. Cette part s'élève à 26 % pour les entreprises cotées et 56 % pour les entreprises appartenant à un groupe coté, qu'elles soient cotées ou non. Ces dernières privilégient, dans 64 % des cas, l'actionnariat sans recourir au PEE.

Parmi les entreprises procédant au moins à une opération d'actionnariat salarié en 2021, 52 % le font sans recourir au PEE, soit environ 1 900 entreprises : 33 % mettent en place uniquement une attribution gratuite d'actions (AGA) et 19 %

Plus de 700 000 salariés bénéficiaires de l'actionnariat salarié

En 2021, parmi les entreprises de 10 salariés ou plus et les sociétés cotées de moins de 10 salariés du secteur privé (encadré 1), plus de 3 700 entreprises, employant 1,5 million de salariés, mettent en place au moins une opération d'actionnariat salarié (tableau 1). Elles représentent 1,5 % des entreprises de ce champ. Plus de 700 000 salariés bénéficient d'au moins une opération d'actionnariat salarié en 2021. Cela représente 46,3 % des salariés des entreprises qui réalisent de telles opérations et 4,9 % des salariés du champ.

TABLEAU 1 | Opérations d'actionnariat salarié en 2021, par secteur d'activité et taille d'entreprise

	Entreprises effectuant au moins une opération d'actionnariat salarié		Salariés bénéficiaires d'au moins une opération		
	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part dans les entreprises concernées (en %)	Part dans l'ensemble des salariés (en %)
Secteur d'activité					
Industrie	624	1,7	258780	52,3	9,2
Construction	371	1,3	64110	57,7	6,5
Tertiaire	2725	1,5	397010	41,8	3,6
Information et communication	444	4,8	112820	61,7	15,2
Activités financières et d'assurance	311	5,7	120730	48,9	16,2
Taille de l'entreprise					
De 1 à 9 salariés*	16	3,4	70	81,3	2,1
De 10 à 49 salariés	1 840	0,9	18990	46,5	0,5
De 50 à 99 salariés	637	2,8	24890	56,8	1,6
De 100 à 249 salariés	462	3,5	38450	53,1	2,0
De 250 à 499 salariés	320	7,6	49930	46,4	3,6
De 500 à 999 salariés	184	9,3	57700	44,2	4,2
De 1000 salariés ou plus	261	19,3	529870	45,7	11,8
Ensemble	3 720	1,5	719900	46,3	4,9
<i>Entreprises cotées**</i>	109	30,6	206480	74,0	53,9
<i>Entreprises appartenant à un groupe coté</i>	1 315	27,7	513170	51,5	28,0

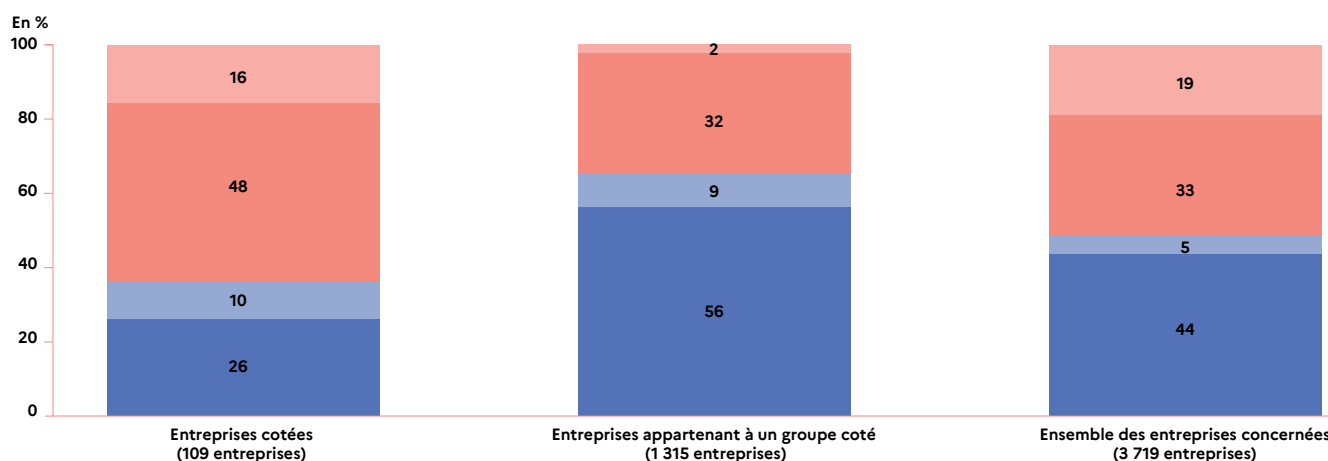
* Ne porte pas sur l'ensemble des entreprises mais seulement sur les sociétés cotées ou sièges sociaux comptant moins de 10 salariés. Ces unités ne représentent que 0,5 % de celles mettant en place au moins une opération d'actionnariat salarié et 0,01 % du nombre de salariés bénéficiaires.

** Une entreprise cotée peut appartenir ou non à un groupe coté. Une entreprise appartenant à un groupe coté peut être cotée ou non.

Lecture: en 2021, 624 entreprises dans l'industrie effectuent au moins une opération d'actionnariat salarié et représentent 1,7 % des entreprises de l'industrie. Champ: entreprises de 10 salariés ou plus et sociétés cotées de moins de 10 salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales; France, hors Mayotte.

Source: Dares, enquête Acemo-Pipa 2022.

GRAPHIQUE 1 | Répartition des principales formes d'actionnariat salarié mobilisées dans les entreprises qui y recourent en 2021



Opérations en lien avec un PEE :
■ PEE uniquement (part de FCPE ou actions détenues en direct)
■ PEE combiné à une action hors PEE*

Actionnariat hors PEE :
■ Attribution gratuite d'actions (AGA) seule
■ Autres opérations**

* Par exemple: PEE + stock-options + AGA + BSPCE (encadré 2).

** Stock-options seules, BSPCE seuls ou combinaisons d'actions (par exemple: stock-options + AGA + BSPCE).

Lecture: en 2021, 44 % des entreprises effectuant des opérations d'actionnariat salarié réalisent une opération en lien avec un PEE uniquement.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus et sociétés cotées de moins de 10 salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales; France, hors Mayotte.

Source: Dares, enquête Acemo-Pipa 2022.

TABLEAU 2 | Répartition des entreprises effectuant de l'actionnariat salarié en 2021 et des salariés bénéficiaires selon la taille d'entreprise et la combinaison des dispositifs d'épargne salariale* et d'actionnariat salarié

	Entreprises effectuant uniquement de l'actionnariat salarié		Entreprises effectuant de l'actionnariat salarié avec...							
			... un dispositif d'épargne salariale		... deux dispositifs d'épargne salariale		... trois dispositifs d'épargne salariale		... quatre dispositifs d'épargne salariale	
	Part d'entreprises (en %)	Part de salariés bénéficiaires d'actionnariat salarié (en %)	Part d'entreprises (en %)	Part de salariés bénéficiaires d'actionnariat salarié (en %)	Part d'entreprises (en %)	Part de salariés bénéficiaires d'actionnariat salarié (en %)	Part d'entreprises (en %)	Part de salariés bénéficiaires d'actionnariat salarié (en %)	Part d'entreprises (en %)	Part de salariés bénéficiaires d'actionnariat salarié (en %)
De 1 à 49 salariés**	45,6	47,6	4,5	3,1	14,1	12,4	22,3	18,9	13,4	17,9
De 50 à 99 salariés	9,6	7,8	13,7	5,5	17,1	27,7	20,9	20,4	38,8	38,8
De 100 à 249 salariés	6,3	3,7	1,3	1,9	8,7	9,2	15,8	12,5	67,8	72,7
De 250 à 499 salariés	ss	ss	ss	ss	6,9	5,6	19,1	18,5	64,1	70,4
De 500 à 999 salariés	ss	ss	ss	ss	3,3	2,0	25,6	26,1	68,0	69,0
De 1 000 salariés ou plus	ss	ss	ss	ss	4,2	1,6	23,0	22,8	70,8	74,9
Ensemble des entreprises concernées	26,1	2,3	5,0	0,9	12,1	3,5	21,2	22,1	35,6	71,2

ss: secret statistique; concerne moins de 5 entreprises.

* Les quatre dispositifs d'épargne salariale considérés ici sont la participation, l'intéressement, le plan d'épargne entreprise et les plans d'épargne retraite collectif.

** Les entreprises de moins de 10 salariés sont les sociétés cotées ou sièges sociaux uniquement.

Lecture: en 2021, 4,5 % des entreprises de moins de 50 salariés pratiquant l'actionnariat salarié mettent en place parallèlement un seul dispositif d'épargne salariale. Parmi les salariés des entreprises de 1 à 49 salariés bénéficiaires de l'actionnariat salarié, 3,1 % sont également couverts par un seul dispositif d'épargne salariale. Champ: entreprises de 10 salariés ou plus et sociétés cotées de moins de 10 salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales; France, hors Mayotte.

Source: Dares, enquête Acemo-Pipa 2022.

d'autres opérations, telles que des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des stock-options ou une combinaison de ces opérations.

pour les effectifs correspondants). Ainsi, 97,7 % des salariés bénéficiaires d'au moins une opération d'actionnariat salarié sont également couverts par un ou plusieurs dispositifs d'épargne salariale (71,2 % par les quatre dispositifs d'épargne salariale).

Un actionnariat salarié souvent combiné à des dispositifs d'épargne salariale

En 2021, 73,9 % des entreprises effectuant de l'actionnariat salarié mettent également en place au moins un dispositif d'épargne salariale (participation, intéressement, plan d'épargne entreprise, ou plan d'épargne retraite collectif) (tableau 2, [tableau A en ligne](#)

Le cumul de l'actionnariat salarié avec les dispositifs d'épargne salariale est beaucoup plus fréquent dans les entreprises de grande taille. Seules 54,4 % des entreprises de moins de 50 salariés pratiquant l'actionnariat salarié mettent en place parallèlement un ou plusieurs dispositifs d'épargne salariale. Ces dispositifs couvrent 52,4 % des bénéficiaires d'au moins une opération d'actionnariat salarié dans les entreprises de cette taille. Dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, le cumul est quasi-systématique. ●

Mai Lien Nguyen (Dares)

ENCADRÉ 1 • L'actionnariat salarié selon l'enquête Acemo-Pipa

L'enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (Acemo-Pipa), via un module apériodique, permet de mesurer la part des sociétés par actions ayant mis en place des opérations d'actionnariat salarié.

Chaque année, l'enquête interroge un échantillon de 19 000 entreprises de 10 salariés et plus du secteur privé (hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales) en France (hors Mayotte). Pour le module sur l'actionnariat salarié, les sociétés cotées de moins de 10 salariés sont également interrogées. Au final, l'échantillon est représentatif, pour 2021,

des 248 000 entreprises et 15 millions de salariés du champ de l'enquête.

Les entreprises cotées interrogées dans l'enquête Acemo-Pipa représentent 79 % des entreprises cotées en Bourse sur un des marchés existants et recensées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les résultats présentés sont des estimations produites à partir de 13 000 réponses exploitables reçues dans le cadre de la collecte 2022 de l'enquête Acemo-Pipa, portant sur les données de 2021.

ENCADRÉ 2 • Les différentes formes de l'actionnariat salarié

L'actionnariat salarié est un dispositif visant à favoriser la participation des salariés au capital des entreprises qui les emploient. Il concerne toutes les sociétés par actions, qu'elles soient cotées en Bourse ou non¹. Tous les salariés de l'entreprise peuvent en bénéficier. Depuis quelques années, l'actionnariat salarié est encouragé par des mesures législatives, notamment [la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises](#) dite PACTE du 22 mai 2019, ou, plus récemment, [la loi relative au partage de la valeur au sein de l'entreprise](#) du 29 novembre 2023.

L'actionnariat salarié permet aux salariés de souscrire à des actions dans l'entreprise à un prix préférentiel. Il peut prendre différentes formes :

Acquisition d'actions *via* le plan d'épargne entreprise (PEE), soit directement soit par des fonds communs de placement collectif d'entreprise (FCPE)

Les sommes versées sur le PEE peuvent être investies dans les actions de l'entreprise (actions détenues en direct sur un PEE), ou dans des fonds communs de placement collectif (FCPE) réservés aux seuls salariés de l'entreprise et qui permettent une diversification du portefeuille de titres incluant des actions de l'entreprise.

Attributions gratuites d'actions (AGA)

Les sociétés par actions, cotées ou non cotées, peuvent attribuer sous certaines conditions et dans certaines limites, des actions gratuites à leurs salariés et mandataires sociaux (président du conseil d'administration, directeur général, etc.) ou à ceux des sociétés qui leur sont liées. Une période dite d'acquisition doit s'écouler entre la date d'attribution des actions et la date où le salarié bénéficiaire

en devient propriétaire. Le cumul de la période d'acquisition et de la période de conservation (période durant laquelle le salarié ne peut pas vendre les actions) ne peut pas être inférieur à deux ans.

Actions gratuites et PEE

À la fin de la période d'acquisition des attributions gratuites d'actions (cf. ci-dessus), le salarié peut transférer les actions sur un PEE dans la limite d'un plafond de versement annuel si l'attribution des actions gratuites concerne tous les salariés. Si le salarié transfère les actions sur son PEE, il peut bénéficier de versements complémentaires de l'employeur (appelés « abondements »).

Stock-options

Le mécanisme des options de souscription ou d'achat d'actions offre aux salariés et dirigeants d'une société par actions la possibilité de souscrire ou d'acheter des titres de cette société à un prix qui est fixé définitivement le jour où l'option est offerte. Lorsque la société attribue ces actions, le prix fixé peut être inférieur au prix réel courant du marché.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Les sociétés par actions, qu'elles soient cotées ou non, peuvent attribuer à leurs salariés, à leurs dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et aux membres de leur conseil d'administration, de leur conseil de surveillance ou, en ce qui concerne les sociétés par actions simplifiées, de tout organe statutaire équivalent, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Ces bons donnent le droit aux bénéficiaires de souscrire des titres de la société à un prix définitivement fixé lors de l'attribution du bon.

¹ Les entreprises peuvent être cotées en Bourse sur l'un des marchés existants (Euronext, Euronext Growth, Euronext Access...). Les entreprises non cotées peuvent partager leur capital en émettant des actions et en les distribuant aux salariés ; ces actions ne sont pas échangées sur le marché boursier.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.


STATISTIQUE
PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dares

Déchiffrer le monde du travail
pour éclairer le débat public

DARES • INDICATEURS

MOIS 20XX
N° XX

